

NOUVEAU-BRUNSWICK.

1565. Les annales scolaires du Nouveau-Brunswick remontent aux premières années du siècle, la première loi relative à l'éducation ayant été adoptée en 1802. En vertu de cette loi, la somme de £10 était accordée à chaque paroisse pour être répartie entre les écoles par les juges des sessions générales de la paix. Cette loi de 1816 autorisait les juges des sessions générales à nommer trois commissaires d'écoles pour chaque village ou paroisse, dont la fonction consistait à prélever les fonds nécessaires au soutien des écoles, par le moyen de contributions ou de cotisations locales, le montant ne devant pas être inférieur à \$120, ni supérieur à \$360. La subvention de la province devait être payée aux commissaires, et ne pas dépasser \$240 par année pour chaque village ou paroisse. En 1847, on fit un grand pas en avant quand le lieutenant-gouverneur et le conseil exécutif furent constitués en un bureau d'éducation pour la province, investi du pouvoir d'établir une école normale et modèle à Frédéricton, et de nommer deux instructeurs pour les écoles de la province. La subvention provinciale aux instituteurs fut accordée sous forme de mandats aux commissaires. La loi de 1852 autorisait le gouvernement à nommer un surintendant en chef. La loi de 1858 abrogea toutes les lois antérieures et établit un bureau d'éducation, dont elle définit les pouvoirs ; un surintendant en chef ; nomma quatre inspecteurs pour la province ; maintint et développa l'école normale et modèle ; augmenta la subvention de la province aux instituteurs, et établit des écoles supérieures et des bibliothèques scolaires. Elle statua également que les écoles pourraient être maintenues par le moyen de cotisations directes. La loi des écoles de 1871, en outre des dispositions de la loi de 1858, statue que les écoles seront maintenues par le moyen de cotisations et seront libres et non-confessionnelles.

Une loi de 1805 établit une "grammar school" dans la ville de Saint-Jean, et décréta que £100 seraient pris chaque année sur les fonds des provinces pour payer le salaire du maître. Ce fut la première "grammar school" de la province. Une loi de 1816 établit une "grammar school" dans le bourg de St. Andrew, et une loi de 1879 décréta l'établissement d'une "grammar school" dans chaque comté de la province.

L'université de Brunswick fut établie par charte provinciale en 1800 ; fondée et constituée par charte royale en 1828, et réorganisée par charte amendée en 1860. L'histoire de l'école collégiale est la même que celle de l'université.

Le bureau provincial de l'éducation du Nouveau-Brunswick comprend le lieutenant-gouverneur, les membres du conseil exécutif, le président de l'université du Nouveau-Brunswick, et le surintendant en chef de l'éducation.

1566. Le nombre total des élèves inscrits dans l'année 1893 a été de 69,470, soit une augmentation de 561. Le nombre des établissements scolaires a augmenté ainsi que le nombre des maîtres, ce qui est dû à ce que plus d'assistants ont été employés dans les écoles fréquentées par un grand nombre d'élèves. La moyenne des présences quotidiennes pour l'année a été de 58·48 pour 100 ; celle pour le semestre terminé le 31 décembre 1892 ayant été de 62·38 pour 100, et celle pour le semestre terminé le 30 juin 1891, 54·58 pour 100. Le rapport des inscrits dans les écoles publiques à la population totale a été de 1 à 4·6, en 1893.